



Genève

Le Courrier
1211 Genève 8
022/ 809 55 66
www.lecourrier.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 7'396
Parution: 5x/semaine

N° de thème: 729.006
N° d'abonnement: 729006
Page: 4
Surface: 19'821 mm²

La clope high tech reléguée au fumoir

Lausanne ► L'espace boutique et café que Philip Morris veut dédier à sa nouvelle cigarette a du plomb dans l'aile.

Au fumoir, la cigarette high tech! En l'absence d'étude indépendante sur l'IQOS, nouveau produit phare du géant du tabac, le Conseil d'Etat applique «de manière proportionnée le principe de précaution»: la cigarette high tech pourra uniquement être consommée dans un espace qui lui est dédié. Pas question donc d'autoriser un café restaurant où la clope «sans fumée» est reine. En outre, aucune publicité ne devra être visible sur le domaine public. Le gouvernement répond ainsi aux inquiétudes de la gauche, qui s'est fendue d'une interpellation suite à l'annonce de l'ouverture d'un établissement d'un nouveau genre.

Philip Morris prévoit d'ouvrir au Flon un espace de plus de 700 m², sur trois étages, pour la promotion de l'IQOS, système

électronique destiné selon la firme à remplacer la cigarette (notre édition du 13 octobre 2016). Le bâtiment mis à l'enquête comprend une boutique, un café restaurant et un espace événementiel.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat salue les stratégies visant à substituer la consommation de cigarettes par des produits à la nocivité «notablement moindre». L'IQOS chauffe le tabac à 350 degrés sans le brûler, selon le fabricant. Mais la question de la combustion ou non du produit est sujette à controverse. Une recherche de l'Institut de santé au travail est en cours. Une fois ses résultats connus, le Conseil d'Etat décidera de l'opportunité d'adapter la loi vaudoise sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

Philip Morris se dit «satisfait que le Conseil d'Etat vaudois entende appliquer de manière proportionnée le principe de précaution» et avance que la

consommation de l'IQOS dans un espace dédié correspond à ce qui était envisagé. Selon son porte-parole, la firme appliquera les dispositions légales en vigueur s'agissant de la publicité, «comme elle le fait pour toutes ses activités commerciales».

Le CIPRET Vaud salue la volonté du Conseil d'Etat de faire valoir le principe de précaution mais s'étonne que le gouvernement fasse mention, en l'absence d'études indépendantes, d'une «nocivité notablement moindre», vocabulaire repris de l'industrie du tabac. Le centre de prévention du tabagisme pointe du doigt la probable difficulté de faire respecter l'interdiction de la publicité sur le domaine public.

«Le magasin aura pignon sur rue dans un quartier branché et il est lui-même conçu comme un outil de publicité», note Karin Zürcher, responsable ad interim. **SOPHIE DUPONT**